



# SPANC

Service Public d'Assainissement  
Non Collectif

Communauté  
d'Agglomération



# Plaine Vallée

Forêt de Montmorency



## L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC), C'EST QUOI ?

Aussi appelé, assainissement autonome, l'ANC est un ensemble d'ouvrages permettant de traiter les eaux usées domestiques produites par une habitation non raccordable au réseau public de collecte des eaux usées.

Votre installation d'assainissement non collectif doit permettre de rejeter dans le milieu naturel (sol, fossé...) des eaux usées correctement traitées, sans engendrer de risque sanitaire ou de pollution.

C'est pourquoi elle doit être entretenue régulièrement et fait l'objet de contrôles réglementaires par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui peut si nécessaire, requérir des mises en conformité.

### EN SAVOIR PLUS



- Consulter le **réglement d'assainissement non collectif** en vigueur sur l'agglomération
- Télécharger le **formulaire FO1 pour déclaration** de votre projet d'ANC (création/réhabilitation de votre installation)

Rendez-vous sur :  
[www.agglo-plainevallee.fr/spanc](http://www.agglo-plainevallee.fr/spanc)



## LE SPANC

Le SPANC est un service public local chargé de contrôler la conformité et le bon fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif.



## SES MISSIONS

- Il vous conseille sur les **aspects techniques et réglementaires** de votre assainissement non collectif
- Il valide **la conception et la bonne réalisation** des projets de création ou de réhabilitation d'ANC
- Il atteste de la conformité des installations lors de **ventes immobilières**
- Il contrôle le **bon fonctionnement et l'entretien** des installations

Seul le SPANC est habilité à réaliser un diagnostic de conformité.

Vous devez obligatoirement le contacter **avant tout projet de travaux et en cas de vente immobilière** pour obtenir les conformités requises.

Chaque installation doit être contrôlée au minimum une fois tous les 10 ans.



# QUAND FAIRE APPEL AU SPANC ?

Contrôle de bon  
fonctionnement  
et entretien



Que vous soyez **propriétaire ou locataire**, vous êtes responsable du bon fonctionnement de cette installation.

Elle doit être contrôlée au minimum **tous les 10 ans**.

La durée entre deux contrôles varie selon le type d'installation.

Défaut de contrôle  
sur installation  
existante



Toutes les installations du territoire doivent être visitées et contrôlées par le SPANC.

Dans le cas où votre installation n'aurait jamais été contrôlée, nous vous invitons à prendre contact rapidement avec le SPANC.

Lors de la visite, tous les regards de l'installation doivent être accessibles.

Travaux de réhabilitation  
ou création d'une  
nouvelle installation



## Étape 1 :

Contactez un bureau d'études spécialisé pour réaliser une **étude de sol et de filière** et ainsi définir la solution la plus adaptée aux caractéristiques de votre parcelle.

## Étape 2 :

Compléter et renvoyer au SPANC pour validation, le formulaire FO1\*, accompagné de l'étude de sol et de filière.

En cas de construction neuve, la validation du FO1 par le SPANC doit être obligatoirement annexée à votre demande de permis de construire.

## Étape 3 :

Après validation de la conformité du projet par le SPANC, les travaux peuvent commencer.

Vous devez à nouveau prévenir le SPANC pendant leur exécution, avant le remblaiement. A l'issue des visites de chantier, il vous sera remis un rapport attestant de la conformité de l'installation.

En cas de vente  
immobilière



Le propriétaire vendeur a l'obligation de fournir au notaire un rapport de visite du SPANC, **daté de moins de 3 ans**, attestant du contrôle de la conformité de son installation.

Ce document est à annexer à la promesse de vente.

En cas de vente avec un assainissement autonome non conforme, **le propriétaire acquéreur a 1 an pour réaliser les travaux** de mise en conformité.

## Délai d'intervention :

Contactez le SPANC **au minimum 1 mois** avant la signature de la promesse de vente.

\* Le formulaire FO1 est disponible en téléchargement sur : [www.agglo-plainevallee.fr/spanc](http://www.agglo-plainevallee.fr/spanc)



## TARIFS DES CONTRÔLES DU SPANC

PRESTATIONS	TARIF € HT
Instruction «Étude de conception»	75 € HT
Contrôle de bonne exécution	150 € HT
Diagnostic initial de l'existant ou lors de la vente de votre habitation	165 € HT
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	110 € HT
Contre-visite supplémentaire	65 € HT
Frais de déplacement (sans intervention)	65 € HT
Frais de prélèvement et d'analyse	sur devis

Taux de TVA applicable : 10%

## AIDES FINANCIÈRES

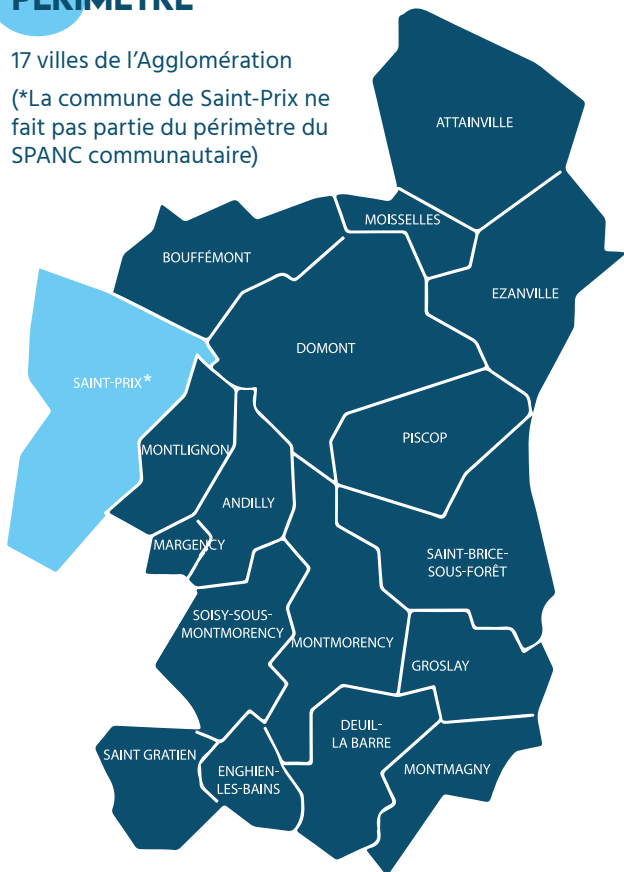
Des aides financières existent pour réaliser vos études et travaux, selon des critères d'éligibilité.

- **Renseignez-vous auprès de votre banque pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro** (à hauteur de 10 000€), si votre projet d'installation ne consomme pas d'énergie et si votre banque est partenaire. Ce dispositif prendra fin le 31/12/2021.
- **Les caisses de retraite, la CAF et l'ANAH** peuvent dans certains cas, apporter des aides, sous conditions de ressources.

# PÉRIMÈTRE

17 villes de l'Agglomération

(\*La commune de Saint-Prix ne fait pas partie du périmètre du SPANC communautaire)



# CONTACT

Pour toute information et demande de rendez-vous,  
contacter votre technicien SPANC :

[spanc@agglo-plainevallee.fr](mailto:spanc@agglo-plainevallee.fr)

1, rue de l'égalité - 95230 Soisy-sous-Montmorency

Tél. : 01 30 10 91 61



Lun-Mar-Merc : 8h30-12h / 13h30-17h30

Jeu-Ven : 8h30-12h / 13h30-17h

[www.agglo-plainevallee.fr/spanc](http://www.agglo-plainevallee.fr/spanc)